



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_89

DESIGNATION DE REFERENTS 'MOUSTIQUE TIGRE'

Le 06 juillet 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

Mme Cristina SARAIVA a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Fortunata PERRUET a donné pouvoir à Mme Lydie MARTIN.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
M. Didier COULON a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire expose au conseil municipal que l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes vient de lancer sa campagne de surveillance 2026 pour limiter la prolifération du moustique tigre, prévenir les risques sanitaires associés et mobiliser les communes (**annexe n° 3**).

L'ARS mobilise les communes afin qu'elles agissent concrètement pour cet enjeu de santé publique. M. le Maire informe, par ailleurs, que l'ARS souhaite, dans le cadre de la structuration du plan régional santé environnement (PRSE 4), que chaque commune désigne un binôme élu(e) / agent technique comme référents 'moustique tigre'. Ils auront, notamment, pour rôle de :

- Coordonner les actions de prévention sur le territoire, en lien, notamment, avec les référents de l'intercommunalité,
- Relayer les informations et outils régionaux,
- Faciliter l'articulation avec les dispositifs existants.

M. le Maire propose de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

- de recourir au scrutin public pour la désignation des membres, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,
- de désigner les référents 'moustique tigre' de la commune de Thyez : M. Joël MOUILLE en tant qu'élu et le directeur des services techniques comme référent technique.

Le Secrétaire de séance



Kaouthar HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 9 JUL. 2026
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 10 JUL. 2026

Le directeur général des services

